

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2013

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, Mme THIRARD 5^{ème} adjointe, M. PELLETIER 6^{ème} adjoint, Mme SALIN 7^{ème} adjointe, Mme RICHE 8^{ème} adjointe, M. BERNARD, Mme GASSELIN, Mme PILON, M. GRANGER, M. MONACO, Mme VOUZELAUD, Mme HUET-CAILLARD, M. HOUDIERE, M. BLONDEAU, Mme FOUSSARD.

Absents représentés : M. COTTEREAU 4^{ème} adjoint (pouvoir à M. KIBLOFF), M. RESTEGUE (pouvoir à M. MASSON), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme SALIN).

Absents non représentés : M. POYAT, M. GENTY, Mme PLU, M. LALLET, Mme SCHEFFER-ARTH.

Secrétaire de séance : M. GRANGER.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

I - Plan local d'urbanisme – Arrêt du projet

Par délibération en date du 21 septembre 2010, le Conseil municipal de Brou a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000.

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 a remplacé les plans d'occupation des sols par un nouveau type de document, les plans locaux d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement urbain du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties, ...

Le plan local d'urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels.

Le plan local d'urbanisme est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement ou de créer un lotissement.

L'élaboration du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un travail d'étude longue et complexe décomposée en plusieurs parties : le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le zonage et le règlement.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte :

- 1) Le rapport de présentation contenant les documents suivants :
 - Le diagnostic dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services ;
 - L'analyse de l'état initial de l'environnement ;
 - L'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) ;
 - Les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols ;
 - L'évaluation des incidences des orientations du PADD sur l'environnement.
- 2) Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- 3) Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- 4) Le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
- 5) Les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux, ...

Le Conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu sa délibération en date du 21 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme valant révision du plan d'occupation des sols approuvé et fixant les modalités de la convention ;

Entendu le débat au sein du Conseil municipal du 28 juin 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Après avoir entendu Monsieur le maire reprendre la procédure d'élaboration du P L U et écouté Monsieur GUILLEMINOT du cabinet d'urbanisme et d'aménagement « En Perspective » ;

A l'unanimité :

- ✓ **Tire** le bilan de la concertation.
- ✓ **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune.
- ✓ **Précise** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - à l'Etat
 - au Conseil régional et au Conseil général
 - à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture.
- ✓ **Informe** que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- ✓ **Informe** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal « l'Echo de Brou ».

II - Dénomination d'une place publique

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le curé de la paroisse demandant si la place près de l'église, communément appelée soit la place Bisson, soit la place des marronniers, soit la place de l'église, ne pouvait pas porter le nom d'un ecclésiastique né à Brou en 1584 qui fut un réformateur du clergé (Saint Vincent de Paul l'appelait « le grand serviteur de Dieu ») et fondateur du séminaire de Saint Nicolas du Chardonnet : l'abbé Adrien Bourdoise.

Après avoir écouté Monsieur BERNARD donner son avis sur cette hypothèse, Monsieur le maire invite le Conseil municipal à délibérer et voter sur cette proposition qu'il a accepté de soumettre à l'avis de l'assemblée communale : **pour ou contre la dénomination de la place de l'église en place de l'abbé Adrien Bourdoise.**

Le vote à main levée donne le résultat suivant :

- pour** : quatre (deux voix plus deux procurations) dont la voix de Monsieur le maire
- contre** : quatre voix
- abstentions** : treize (douze voix plus une procuration)

✓ **Conformément à la législation, les abstentions n'étant pas considérées comme des suffrages exprimés et la voix du président de séance (le maire) étant prépondérante en cas d'égalité des voix, la présente délibération accepte la dénomination :**

de la place dite de l'église en place de l'abbé Adrien Bourdoise.

III - Remboursement à la commune d'Unverre : formation Certiphyto

Monsieur le maire expose que la commune d'Unverre propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée pour l'obtention du « Certiphyto territorial », en vue d'en réduire le coût.

Unverre sera la commune référente auprès du C N F P T ; elle procédera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit : 1.200 €uros T.T.C.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la commune d'Unverre le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recettes.

✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de formation mutualisée présentée par la commune d'Unverre
- **Décide** d'inscrire deux agents pour l'obtention du « Certiphyto territorial »
- **Accepte** de verser à la commune d'Unverre la somme correspondant au nombre d'agents présents à la formation (soit 1.200 €uros / nombre total de participants x nombre agents présents), sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence. Les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6184 « Divers - versement à des organismes de formation »
- **Autorise** le maire à signer tout document inhérent à cette opération.

IV - Fixation des taux pour les avancements de grades

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Il est proposé de fixer à 100 % le taux de promotion des grades d'avancement pour la filière administrative – technique – de police – etc ...

✓ **Adopté à l'unanimité.**

V - Création de postes

Monsieur MASSON rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et d'un poste de brigadier chef principal.

✓ **A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la création des emplois précités.**

VI - Association « Les Aires du Perche » – Adhésion de la commune – Désignation de représentants – Versement d'une subvention

Monsieur MASSON rappelle que concomitamment au changement de nom des aires d'autoroute du secteur en aires des manoirs du Perche, il est projeté de créer une association dont la vocation serait de promouvoir et de mettre en valeur les produits locaux en partenariat avec la société Cofiroute et d'inciter les touristes de passage à profiter de notre belle région.

L'association regrouperait toutes les bonnes volontés y compris les communes du Perche qui pourront désigner des représentants qui siègeront à son Conseil d'administration.

Après avoir donné lecture des statuts prévisionnels de l'association, Monsieur le maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer et voter : pour l'adhésion de la commune à l'association « Les Aires du Perche » – pour la désignation de deux représentants de la commune – pour le versement d'une subvention de démarrage de : 150 €uros.

✓ **A l'unanimité moins une abstention, le Conseil municipal décide : d'adhérer à l'association « Les Aires du Perche » – de désigner Monsieur MASSON Philippe et Monsieur PELLETIER Jean-Michel en qualité de représentants de la commune – de verser à l'association une subvention de démarrage de : 150 €uros.**

VII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets par le SICTOM BBI

Présentation par Monsieur PELLETIER Jean-Michel de ce rapport annuel.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ **Monsieur MASSON donne communication :**

- de courriers de remerciements d'associations pour l'attribution d'une subvention communale : les restaurants du Cœur – VMEH – les Bibliothèques Sonores – Secours Populaire Français – Etoile de Brou - section football.
- du passage du 107^{ème} Paris - Tours le dimanche 13 octobre 2013.
- de la prochaine distribution du « Brou Infos – Automne » dans les boîtes aux lettres.
- de l'achèvement prochain des travaux de rénovation de la salle des fêtes.
- des dates des prochaines réunions pour l'établissement du calendrier des fêtes 2014 : 24 septembre 2013 (calendrier communal) et 2 octobre 2013 (calendrier cantonal).

- Il adresse ses remerciements aux associations pour leur participation au forum des associations qui fut un succès.

TOUR DE TABLE

- **Monsieur BLONDEAU** est satisfait du nombre de visiteurs (120) qu'il a reçu salle du Conseil municipal, dans le cadre des journées du patrimoine.
- **Madame RICHE** informe que le prochain bulletin municipal « automne - hiver » sera distribué prochainement.
- **Monsieur KIBLOFF** s'étonne de l'article paru dans la presse qui insistait sur le fait que des chaises de l'ancien Conseil avait été « miraculeusement » retrouvées, alors que celles-ci ont toujours été rangées dans une salle à l'étage de la mairie avec l'ancienne table du Conseil, ce que personne n'ignorait.
- **Madame SARRAZIN** donne les dates des prochains repas des aînés (3 et 24 novembre 2013).
- **Monsieur PELLETIER** rappelle l'exposition « zéro pesticides » qui sera présentée sous l'égide d'Eure-et-Loir Nature à la salle des fêtes à partir du 8 octobre et remercie Monsieur BERNARD pour sa participation aux journées du patrimoine.

Fin de séance : 22 heures 55